



15 Mars 05

- *Quelques nouvelles du front.*
- *La grosse gaffe du député - maire Jean-Pierre BRARD, et la réaction de la Fédération protestante.*
- *Un collectif porte plainte auprès des nations unies contre le système judiciaire français .*
- *Amarys est mort, Choron aussi.*

Chers amis (ies),

Tout d'abord merci à ceux d'entre-vous qui ont pensé à nous envoyer leur cotisation 2005 et des dons. Merci d'avance à ceux qui ne l'ont pas encore fait et qui souhaitent le faire ; Pensez-y sans trop tarder. Ces cotisations sont précieuses car nous n'avons que de très faibles moyens et ils tiennent essentiellement à votre participation financière si minime soit-elle. Rappelez-vous que, contrairement à nos adversaires, nous ne bénéficions d'aucune subvention de l'état, des collectivités locales et des banques. Vous trouverez un bulletin d'inscription à la fin de cette lettre.

La plainte collective que nous avons portée contre l'UNADFI suit son cours et de nouveaux plaignants sont venus nous rejoindre dans cette procédure avec des avocats connus pour leur détermination. Espérons que malgré toutes les embrouilles juridiques que l'UNADFI déploie contre nous, cette procédure parviendra à atteindre son but qui est d'obtenir la remise en cause de cette fausse association de défense, véritable danger pour les libertés et la démocratie en France. Nos avocats étant amenés à conclure définitivement ce mois-ci, les choses ne devraient plus traîner en longueur comme cela a été le cas jusqu'à présent. Vu l'importance de l'enjeu on comprend que personne ne soit pressé à l'UNADFI.

Ca tombe mal en ce moment car les infractions contre le libre exercice du culte en France se multiplient par des antisectes notoires : un pasteur de Montreuil (Seine-Saint-Denis) a affirmé à l'AFP que le député-maire de la ville, Jean-Pierre Brard, avait interrompu le Dimanche 6 Février le culte dans son Temple. La veille un autre pasteur de Montreuil avait dénoncé l'intervention en plein culte du député Brard « venu vérifier des documents sur la sécurité du lieu » (ben voyons ! en pleine tenue du culte !). Brard est bien connu de nos « services » : communiste, militant antisecte fanatique tout spécialement impliqué dans la rédaction de la liste parlementaire sur les sectes sur laquelle nous allons revenir dans cette lettre. C'est un individu qui, si le goulag existait en France, nous y enverrait tous bien volontiers, n'en doutons pas, comme certains de ses petits camarades de la gauche laïque et soi-disant humaniste comme les députés antisectes Vivien et Picard.

Jugeant cet incident « extrêmement grave » le président de la Fédération protestante de France, Jean-Arnold de Clermont, a saisi le Ministre de l'intérieur pour lui demander un rendez-vous d'urgence . Il a fait de même pour le Préfet. Le président de la FPF a rappelé, hier, que l'article 32 de la loi de 1905 punit d'emprisonnement « ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte ». Il déclare que « les protestants évangéliques et l'Islam sont aujourd'hui victimes de la même volonté de certains responsables politiques d'avoir en face d'eux des églises religieusement correctes » et que « il y a des personnes qui, effectivement, encouragées par un mauvais débat sur la laïcité et par quinze ans de manipulation de l'information autour des sectes, créent toute une série de dérives qui

augmentent. Il y a cinq ans, il n'y avait pas cela ». Aux dernières nouvelles la fédération protestante vient de porter plainte contre Brard (journal « Libération » lundi 14 Mars).

La fermeture récente des comptes d'une association musulmane par le Crédit agricole viendra renforcer ce propos, mais nous voudrions rappeler à nos petits camarades protestants et autres que cela fait beaucoup plus de cinq ans que l'Omnium se tue à répéter à qui veut l'entendre que la forme de répression et de désinformation que subissent les nouveaux mouvements religieux en France et les médecines alternatives est le prélude à « une normalisation massive de la pensée en France et une nouvelle forme de totalitarisme en matière de santé » qui affectera tout le monde mais en particulier les mouvements religieux, les religions, les philosophies, les psychologies et les médecines alternatives ou traditionnelles. Quand on laisse l'état ou des associations antisectes attenter aux libertés de citoyens français pour leurs idées ou leurs croyances sans que personne ne s'insurge on laisse le champ libre à l'indifférence coupable qui a vu naître en France l'antisémitisme, l'homophobie, la sectophobie (avec tout ce que cela veut dire quand on se réfère à l'histoire récente de l'Europe) et maintenant l'islamophobie et pourquoi pas les vieux démons antiprotestant tant qu'à faire et un petit coup de Rom pour finir en beauté. La condition des libertés en France est bien malade. Il est temps de réagir vivement avant qu'il ne soit trop tard et que cette nouvelle forme de « totalitarisme cool » n'est pris le pouvoir à droite comme à gauche, dans l'administration, les banques, la « rééducation nationale » etc...

Citons Jean Bauberot, directeur du groupe de sociologie des religions et de la laïcité du CNRS-EPH, répondant aux questions de la revue Nouvelles Clés : « *Certaines attitudes peuvent clairement amener le risque d'une violation de la démocratie et de la liberté. Surtout que la concurrence en matière de religions favorise la liberté. Plus il y a de religions, plus il y a de liberté religieuse, disait Voltaire. On joue avec les émotions primaires de l'être humain. On est dans l'irrationnel. La société des années 70 était moins conformiste. Elle se remettait sans cesse en question. Aujourd'hui la société a tendance à ne pas se poser de questions sur elle-même. Elle les reporte sur ses marges. Ce battage sur les sectes témoigne de la mauvaise santé de la société globale et il est bien connu que chaque pays est aveugle sur ces propres maux. Oui on peut dire qu'il y a une crise morale et intellectuelle dans la société française. Le non-conformisme des années 70 est devenu impossible. Il semble qu'on soit entré dans une socio-rigidité, souvent déguisée en douceur totalitaire cool.*

Autre citation intéressante du même auteur tant que nous y sommes : « *il y a un grand écart entre les lois qui protègent les libertés (théoriquement) et l'arbitraire administratif. C'est vrai que la situation n'est pas bonne en France actuellement du point de vue du droit. Voyez la fameuse liste des sectes du rapport parlementaire, qui n'a aucune valeur ni scientifique ni juridique, mais qui fait force de règle administrative puisqu'elle sert à accuser des groupes. Ce grand écart, typiquement français est une dissonance que j'appelle l'impensé français* ».

Pour revenir à Brard, il faut se rappeler que le maire de Montreuil était le président de la commission parlementaire sur les sectes et le créateur du troisième rapport sur les sectes orienté par une poignée de députés. Ce rapport parlementaire s'appuie sur des faux en écriture publique de la part de fonctionnaires et de responsables de l'état. A ce propos Maître Catherine Cohen - Richelet, avocate de l'actuel président de l'assemblée nationale Michel Debré, a déclaré à notre camarade Christian Cotten, qu'en tout état de cause, le rapport parlementaire sur les sectes pouvait être attaqué en tant que faux en écriture publique. En vertu des articles 441-1, 441-2, 441-3 et 441-4 du code pénal, cela relève de la cour d'Assise.

Ce dossier pèse très lourd et il justifierait amplement la levée de l'immunité parlementaire pour certains, afin de régler définitivement le problème. Nous remercions Maître Cohen - Richelet pour le renseignement mais nous étions déjà sur ce dossier et vous n'allez pas tarder à en entendre parler en même temps qu'un autre dossier très lourd lui aussi concernant l'OTS et le soi-disant suicide de la secte en réalité « nettoyage » commandité pour éviter que certaines « choses » difficilement avouables ne parviennent à la connaissance du peuple. Saviez-vous, par exemple, que l'OTS a été financé par la Mairie d'Hyères, le comité départemental du tourisme du conseil général du Var et le Ministère du tourisme. Financé par l'état pendant des années et servant de couverture à des transferts de fonds et de « matières » pour le moins suspectes, l'OTS sera ensuite classé secte et chargé de toutes les infamies par le même état. C'est Le fameux psychiatre Abgrall, expert dans l'affaire de l'OTS, inculpé de violation du secret de l'instruction dans la même affaire, qui a déclaré au magistrat instructeur que, à l'instar de l'AMORC de Raymond Bernard et de l'ORT, l'OTS servait de couverture aux services secrets occidentaux jusqu'à ce que l'on décide de le faire disparaître pour éviter des dérives. Il faut quand même rappeler que le crime a fait au total une centaine de morts parmi lesquels plusieurs enfants dont certains en bas âge.

Autre bonne nouvelle, nous avons formé un « **Collectif contre l'intolérance religieuse dans le système judiciaire français** » qui regroupe sept représentants de mouvements spirituels et religieux (dont je suis) et qui a déposé plainte le 22 février auprès du « *Rapporteur spécial des nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats* ».

- Dans sa plainte, le collectif dénonce les violations françaises du droit à un procès équitable ainsi que de l'indépendance et de l'impartialité des magistrats. Depuis 1996, le gouvernement a adopté toute une série de mesures discriminatoires contre les groupes religieux étiquetés comme « sectes », alors qu'en droit français rien ne permet de définir ce qu'est une secte et encore moins en quoi elle peut-être dangereuse.
- Des déclarations publiques par des membres officiels du gouvernement déclarant la guerre aux sectes, des circulaires du ministère de la justice adressées aux procureurs de la République pour les inciter à entamer des procédures judiciaires contre les mouvements faisant partie d'une liste de 173 groupes religieux minoritaires sans aucune valeur juridique et reposant sur un faux, désormais reconnu, de la part des RG.
- La création d'une cellule « spéciale sectes » au sein de la Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère des Justice. Des séances de formation sur les sectes destinées aux juges, procureurs et officiers de Police, organisées par l'Ecole nationale de la Magistrature.
- La création de cellules de vigilance sur les sectes dans chaque département, regroupant des représentants de diverses administrations dont le Ministère de la Justice et des militants d'associations anti-sectes. Des instructions demandant aux Magistrats de « collaborer » avec les associations anti-sectes.
- La création d'une législation d'exception pour miner le droit de groupes religieux étiquetés comme « sectes » à un procès équitable et pour donner du crédit à des associations militantes et partisans financées quasi exclusivement par les pouvoirs publics.

Le collectif estime que ces mesures, largement détaillées dans la plainte, violent les normes d'intégrité du système judiciaire établies par les Nations unies ainsi que l'article 14 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Membres du collectif :

Thierry Bécourt, président de l'Institut de Psychanimie, Jacques Dubreuil, Président de l'Association de L'Ordre d'Avallon ; Michel Raoust, président du comité des Scientologues contre la discrimination ; Abdelkader Rhamani, président du collège international du tiers-monde et co-fondateur de l'amicale judeo-arabe ; ; Mohammed Taifour, directeur du centre culturel islamique de Montreuil ; Paul Vinel, président de CAP, coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience.

Dans la lettre précédente, je « remerciais » le journal Charlie Hebdo de son numéro spécial « Charlie hebdo saute sur les sectes » qui avait, entre- autre, assimilé Amarys à un pédophile ; Amarys est mort, peu de temps après la parution de ce torchon, d'une maladie foudroyante et je sais ô combien ce genre d'amalgame destructeur peut tuer surtout un innocent (c'est mon métier). Nous venons d'apprendre il y a quelques semaines la mort du « professeur Choron » créateur de Hara-kiri et Charlie hebdo. Paix à son âme !

Voilà c'est tout pour aujourd'hui ; La suite au prochain numéro, n'oubliez - pas vos cotisations pour les retardataires.

Salut à tous et à bientôt.

Jacques DUBREUIL.

✂.....

Bulletin d'adhésion à l'Omnium des libertés.

NOM :.....**Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

Tél :..... **E.Mail :**.....

Cotisation à l'association : 30 euros.

Cotisation de soutien : 50 euros.

Don à l'association :.....euros.

Bulletin à renvoyer à **L'Omnium des Libertés, 49 Avenue Monseigneur Mouëzy, 35000 Rennes ; tél 02 99 26 99 07 ou 06 80 33 47 54 (Jacques Dubreuil) .**

Chèques libellés à l'Ordre de L'Omnium des Libertés.